

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT

FR001400FT55 - Part I

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréé en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 05/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 10 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact.

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations durables telles que définies ci-dessous, libellées en euros, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8 pour l'ensemble du fonds.

Une obligation est considérée comme durable si elle répond à l'un des critères suivants :

- **L'alignement sur les principes de l'ICMA** (International Capital Market Association). Cela inclut notamment les obligations respectant les Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) ou encore les Transition Bond Guidelines (TBG). Pour ces titres, l'ICMA a établi quatre piliers de transparence : (1) l'utilisation des fonds, (2) le processus de sélection et d'évaluation des projets, (3) la gestion des fonds et (4) le reporting.
- **L'obtention d'un label reconnu**, tel que le label européen European Green Bonds (EuGB) ou la Climate Bonds Initiative.
- **Une évaluation interne positive**, fondée sur les principes de l'ICMA, classant l'obligation comme durable selon notre propre analyse.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion de Philippe Hottinguer Gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- Une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable. Une analyse ESG « initiale » de l'univers est réalisée - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne de l'ensemble des entreprises de l'univers selon une approche « Best-in-Universe ».
- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses de Philippe Hottinguer Gestion. Les émetteurs exclus en application de notre politique d'exclusion sont comptabilisés dans le calcul du seuil de réduction de 20 % de l'univers investissable.

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra-financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, en appliquant une approche « Best-In-Universe » telle qu'expliquée ci-dessus.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables, notamment tels qu'énumérés par les Principes de l'ICMA, mais également selon le référentiel des EuGB, d'éventuels d'autres labels reconnus ou encore notre analyse interne.
- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation d'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex : parties prenantes, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et de gouvernance (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs, lutte contre la corruption).
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable. La note ESG moyenne du portefeuille doit être systématiquement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial après exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés.
- Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics.
- Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document. Toutefois, à des fins de gestion de la trésorerie, 10% des investissements peuvent être réalisés dans des fonds monétaires. De ce fait, le taux d'investissement durable est à minima de 90% des investissements.

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP peut communiquer avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Enfin, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que les fonds monétaires article 9 SFDR peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents. Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de

tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion.

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 à 10% en obligations convertibles.
- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs. Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.
- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellés en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds pourra investir dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds.
- Le Fonds pourra également être exposé jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds monétaires de tout type, libellés en euros et classé SFDR 9, afin de gérer et d'optimiser la trésorerie du fonds, dans un objectif de diversification
- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.
- Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif aux titres NR, qui n'ont pas été notés par des agences de notation

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse en J-1 avant 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE : DOM FINANCE, SA, agréée et soumise à l'Autorité des marchés financiers

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

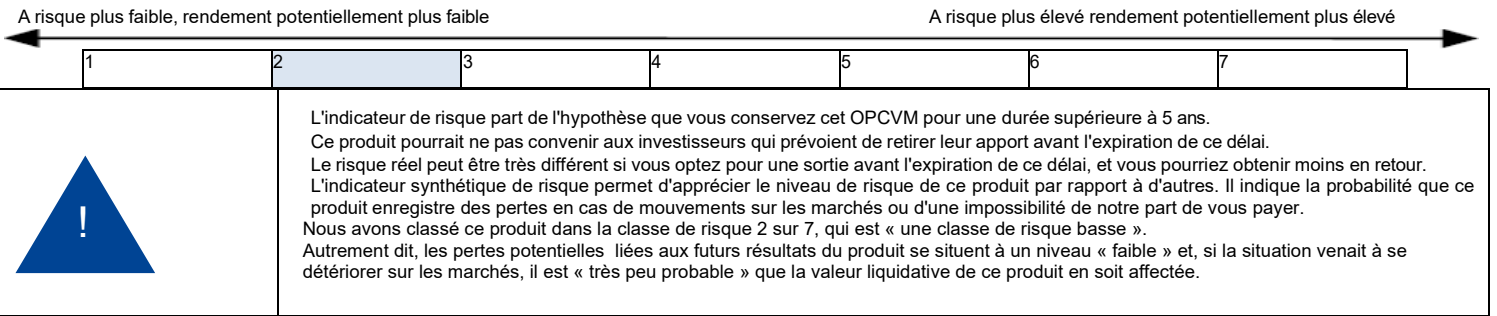
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 780 EUR -22,21%	7 130 EUR -6,55%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 940 EUR -20,59%	8 310 EUR -3,62%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 940 EUR -0,57%	9 190 EUR -1,67%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 650 EUR 6,48%	11 000 EUR 1,92%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2017 et Octobre 2022.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Février 2020 et Février 2025.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Décembre 2015 et Décembre 2020.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. En cas de défaillance de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	400 EUR	980 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,0%	2,0% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,3% avant déduction des coûts et de 1,7% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	99 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	106 EUR
Coûts de transaction	0,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	45 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 9 rue de Vézelay - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue de Vézelay - 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site

internet à l'adresse www.phhgestion.com.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT

FR001400FT48 - Part R

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréé en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 05/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée, Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) + 65 points de base, sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact.

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations durables telles que définies ci-dessous, libellées en euros, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8 pour l'ensemble du fonds.

Une obligation est considérée comme durable si elle répond à l'un des critères suivants :

- **L'alignement sur les principes de l'ICMA** (International Capital Market Association). Cela inclut notamment les obligations respectant les Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) ou encore les Transition Bond Guidelines (TBG). Pour ces titres, l'ICMA a établi quatre piliers de transparence : (1) l'utilisation des fonds, (2) le processus de sélection et d'évaluation des projets, (3) la gestion des fonds et (4) le reporting.
- **L'obtention d'un label** reconnu, tel que le label européen European Green Bonds (EuGB) ou la Climate Bonds Initiative.
- **Une évaluation interne positive**, fondée sur les principes de l'ICMA, classant l'obligation comme durable selon notre propre analyse.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion de Philippe Hottinguer Gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- Une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable. Une analyse ESG « initiale » de l'univers est réalisée - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne de l'ensemble des entreprises de l'univers selon une approche « Best-in-Universe ».
- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses de Philippe Hottinguer Gestion. Les émetteurs exclus en application de notre politique d'exclusion sont comptabilisés dans le calcul du seuil de réduction de 20 % de l'univers investissable.

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra-financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, en appliquant une approche « Best-In-Universe » telle qu'expliquée ci-dessus.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables, notamment tels qu'énumérés par les Principes de l'ICMA, mais également selon le référentiel des EuGB, d'éventuels d'autres labels reconnus ou encore notre analyse interne.
- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation d'eau, l'existence de la politique en matière de biodiversité...); sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail); sociétaux (ex : parties prenantes, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et de gouvernance (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs, lutte contre la corruption).
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable. La note ESG moyenne du portefeuille doit être systématiquement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial après exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés.
- Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics.
- Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document. Toutefois, à des fins de gestion de la trésorerie, 10% des investissements peuvent être réalisés dans des fonds monétaires. De ce fait, le taux d'investissement durable est à minima de 90% des investissements.

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP peut communiquer avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Enfin, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que les fonds monétaires article 9 SFDR peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents. Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs

permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion.

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 à 10% en obligations convertibles.
 - De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs. Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.
 - De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellés en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds pourra investir dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds.
- Le Fonds pourra également être exposé jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds monétaires de tout type, libellés en euros et classé SFDR 9, afin de gérer et d'optimiser la trésorerie du fonds, dans un objectif de diversification
- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.
- Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif aux titres NR, qui n'ont pas été notés par des agences de notation

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse en J-1 avant 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE : DOM FINANCE, SA, agréée et soumise à l'Autorité des marchés financiers

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur www.phhgestion.com ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
		L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce fonds dans la classe de risque 3 sur 7, qui est « une classe de risque entre basse et moyenne ». Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « entre faible et moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée				

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	6 420 EUR -35,82%	6 060 EUR -9,53%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 830 EUR -21,69%	8 010 EUR -4,35%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 870 EUR -1,32%	10 420 EUR 0,83%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 680 EUR 6,81%	11 210 EUR 2,32%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2017 et 2022.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2015 et 2020. Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 2012 et 2017.

Un indicateur de substitution approprié a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. En cas de défaillance de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	406 EUR	1 091 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,01%	2,2% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,9% avant déduction des coûts et de 0,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	100 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	148 EUR
Coûts de transaction	0,0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	2 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et d'intéressement	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Ces commissions sont prélevées lorsque la performance de votre investissement surpasse son indice de référence + 65 points de base. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	6 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 58 rue Pierre Charron - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers

documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION 9 rue de Vézelay- 75008 - PARIS

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

ABACUS CREDIT IMPACT

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

ABACUS CREDIT IMPACT

FR001400FT63 - Part SI

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

www.phhgestion.com ou 01 78 91 79 00 pour de plus amples informations

L'AMF est chargée du contrôle de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés. PHILIPPE HOTTINGUER GESTION est agréé en France sous le numéro GP-11000021 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 05/09/2025

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

Durée de vie : 99 ans

OBJECTIF

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088, tout en recherchant une performance, sur la durée du placement recommandée. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Cependant la stratégie de gestion, pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs n'a pas vocation à répliquer la composition de l'indice.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact.

La stratégie d'investissement du fonds intègre ainsi à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations durables telles que définies ci-dessous libellées en euros, dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions, avec une sensibilité inférieure à 8 pour l'ensemble du fonds...

Une obligation est considérée comme durable si elle répond à l'un des critères suivants :

- **L'alignement sur les principes de l'ICMA** (International Capital Market Association). Cela inclut notamment les obligations respectant les Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) ou encore les Transition Bond Guidelines (TBG). Pour ces titres, l'ICMA a établi quatre piliers de transparence : (1) l'utilisation des fonds, (2) le processus de sélection et d'évaluation des projets, (3) la gestion des fonds et (4) le reporting.
- **L'obtention d'un label** reconnu, tel que le label européen European Green Bonds (EuGB) ou la Climate Bonds Initiative.
- **Une évaluation interne positive**, fondée sur les principes de l'ICMA, classant l'obligation comme durable selon notre propre analyse.

Après ce premier filtre, l'équipe de gestion de Philippe Hottinguer Gestion applique son processus d'analyse décrit ci-dessous :

- Une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable. Une analyse ESG « initiale » de l'univers est réalisée - à l'exception des émetteurs publics et quasi publics - à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne de l'ensemble des entreprises de l'univers selon une approche « Best-In-Universe ».
- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses de Philippe Hottinguer Gestion. Les émetteurs exclus en application de notre politique d'exclusion sont comptabilisés dans le calcul du seuil de réduction de 20 % de l'univers investissable.

Au sein de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra-financiers. Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Concernant l'analyse extra-financière :

- Approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable, en appliquant une approche « Best-In-Universe » telle qu'expliquée ci-dessus.
- Analyse d'impact des émissions visant à s'assurer que les obligations investies ou potentielles orientent leurs bénéfices vers des objectifs environnementaux, sociaux et durables, notamment tels qu'énumérés par les Principes de l'ICMA, mais également selon le référentiel des EuGB, d'éventuels d'autres labels reconnus ou encore notre analyse interne.
- Analyse ESG approfondie des émetteurs au regard de plusieurs critères environnementaux (ex : part renouvelable dans le mix énergétique, production et traitement des déchets, consommation d'eau, l'existence de la politique en matière de la biodiversité...) ; sociaux (ex : qualité de vie au travail, diversité, inclusivité et égalité au travail) ; sociétaux (ex : parties prenantes, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, gestion durable des matières premières) et de gouvernance (ex : gouvernance interne ESG, composition des organes exécutifs, lutte contre la corruption).
- Analyse d'impact des émetteurs visant à calculer la contribution de chaque entreprise à un ou plusieurs ODD, s'assurer de l'absence de préjudice significatif et d'une bonne gouvernance.
- Approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable. La note ESG moyenne du portefeuille doit être systématiquement supérieure à celle de l'univers d'investissement initial après exclusion des 20% des émetteurs les moins bien notés.
- Au minimum 90% du portefeuille est couvert par une analyse extra-financière ESG, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics.
- Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document. Toutefois, à des fins de gestion de la trésorerie, 10% des investissements peuvent être réalisés dans des fonds monétaires. De ce fait, le taux d'investissement durable est à minima de 90% des investissements.

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles. Pour pallier les éventuels vides le FCP peut communiquer avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre.

Enfin, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que les fonds monétaires article 9 SFDR peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. La sélection de ces OPC peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents. Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

Concernant l'analyse financière :

- Analyse financière approfondie : le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque émetteur et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créances émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. Dans un but de diversification, le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou ; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie ; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande.

Pour la sélection et le suivi des obligations, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle complète l'analyse de celles-ci par sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs permettant de retenir les meilleures sociétés au sein de l'univers, selon la société de gestion.

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

Les émetteurs offrant, selon les convictions du gérant, un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mis en portefeuille.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 à 10% en obligations convertibles.
- De 0 % à 10 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques de toutes capitalisations, de tous les secteurs. Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.
- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellés en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. Le fonds pourra investir dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'encours total du fonds. Le Fonds pourra également être exposé jusqu'à 10% de son actif net dans des fonds monétaires de tout type, libellés en euros et classé SFDR 9, afin de gérer et d'optimiser la trésorerie du fonds, dans un objectif de diversification
- Le fonds pourra être exposé jusqu'à 30% de son actif aux titres High Yield, qui sont des titres à caractères spéculatifs.
- Le fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif aux titres NR, qui n'ont pas été notés par des agences de notation

Il peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou optionnels et titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de taux et de crédit sans entraîner une surexposition du portefeuille.

A l'issue de ces étapes, le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse en J-1 avant 12 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse du jour (J).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE : DOM FINANCE, SA, agréée et soumise à l'Autorité des marchés financiers

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.

La valeur liquidative est disponible sur www.phgestion.com ou auprès de la société de gestion

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs

Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

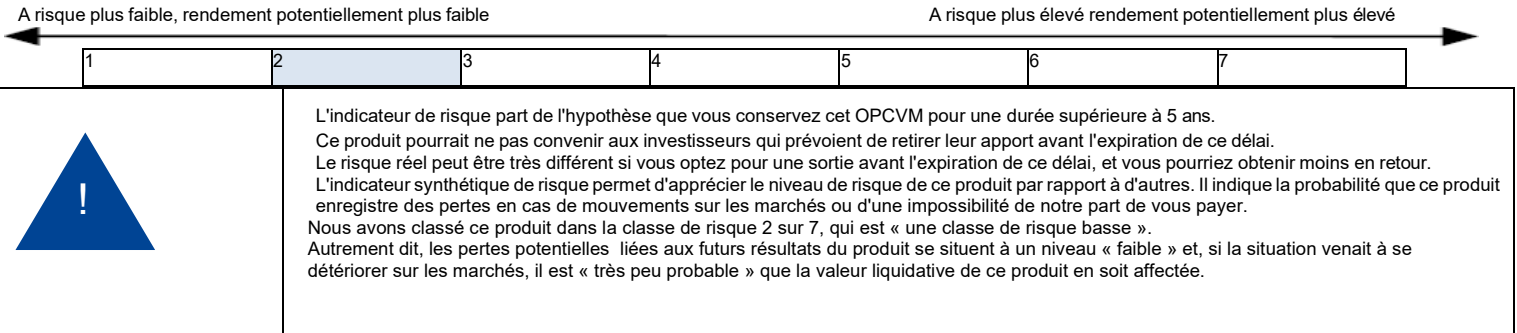
Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque ; il présentera également les risques potentiels.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au profil de risque du prospectus.

Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane d'un indicateur de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 EUR		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 780 EUR -22,21%	7 130 EUR -6,55%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 950 EUR -20,52%	8 360 EUR -3,53%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 950 EUR -0,47%	9 250 EUR -1,55%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 660 EUR 6,59%	11 050 EUR 2,03%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Octobre 2017 et Octobre 2022
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Février 2020 et Février 2025
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Décembre 2015 et Décembre 2020
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI PHILIPPE HOTTINGUER GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. En cas de défaillance de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	388 EUR	926 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	3,9%	1,9% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0.4% avant déduction des coûts et de -1.6% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme unique support d'un contrat, et notamment d'un contrat d'assurance vie, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter.**

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1,5% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	150 EUR
Coûts de sortie	1,0% de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	99 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	97 EUR
Coûts de transaction	0,4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	43 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.
Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION au 9 rue de Vézelay - 75008 - PARIS. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.phhgestion.com.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société www.phhgestion.com. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue de Vézelay - 75008 - PARIS

ABACUS CREDIT IMPACT

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive
Européenne 2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1. Forme de l'OPCVM

- Dénomination : ABACUS CREDIT IMPACT
- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été agréé le 25/04/2023 et créé le 10/11/2023 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
Part R FR001400FT48	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	100 €	1 part*	1 millième de part
Part I FR001400FT55	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	1000 €	1 part*	1 millième de part
Part SI FR001400FT63	Tous souscripteurs	Capitalisation totale	Euro	10 000€	5 millions**	1 part

* A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

** Sauf accord exceptionnel de la société de gestion.

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
9 rue de Vézelay 75008 - PARIS

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 78 91 79 00

2. Acteurs

- Société de gestion :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - 9 rue de Vézelay - 75008 - PARIS
Société par Actions Simplifiée, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 11000021

- Dépositaire et conservateur

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation

- i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
- ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing– 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de :CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing– 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de :

CIC Corporate & Institutional Banking - Asset Servicing– 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

- Autres délégataires : Gestionnaire administratif et comptable par délégation :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – CIC 6, avenue de Provence 75009 PARIS

- Commissaire aux comptes :

DELOITTE & Associés – 6, place de la Pyramide – 92908 Paris - La Défense Cedex

- Commercialisateurs :

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION

- Délégation de gestion financière :

- La société de gestion a délégué la gestion financière du Fonds à DOM FINANCE, SA, agréée et soumise à l'Autorité des marchés financiers, dont le siège social est situé au 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris. Cette délégation porte sur l'exécution de la politique d'investissement définie dans le prospectus. La société de gestion conserve l'entière responsabilité de la gestion et exerce un contrôle permanent sur l'activité du délégataire.

- Conseillers : Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales :

- Caractéristiques des parts :

- Code ISIN :

- Part R: FR001400FT48
- Part I : FR001400FT55
- Part SI : FR001400FT63

- **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement de l'OPCVM est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts** : au porteur.

- **Décimalisation** : la quantité de titres est exprimée en millièmes.

- **Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

- **Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2024.

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

2. Dispositions particulières

a) Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif d'investir dans des obligations ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité tout en recherchant une performance financière, sur la durée du placement recommandée.

Le FCP vise à réaliser une performance supérieure à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

En concertation avec la clientèle institutionnelle que nous suivons, nous avons décidé de prendre comme indice de référence un benchmark large, afin de mettre en valeur la stratégie du fonds par rapport à une stratégie plus classique, comme notre clientèle suit. Cela permet ainsi aux clients de pouvoir comparer facilement cette stratégie classique par rapport à notre stratégie basée sur l'investissement à impact

Le FCP affiche un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

b) Indicateur de référence :

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) est un indice de référence boursier calculé par la société Bloomberg LP.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index est représentatif de la performance financière, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade de maturité comprise entre 5 et 7 ans

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur: www.bloomberg.com

Cet indice est retenu en cours de clôture et exprimés en euro

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur Bloomberg LP de l'indice de référence Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Cet OPCVM est géré activement et l'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison des performances. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indicateur.

L'indicateur de référence permet à l'investisseur de qualifier la performance financière et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

L'OPC ne recourt pas à un indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable. L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5–7 Year Index (code : LEC5TREU Index) est utilisé uniquement à des fins de comparaison de performance a posteriori. Il ne constitue ni un indice de transition climatique de l'Union européenne ni un indice aligné sur l'Accord de Paris, au sens du titre III, chapitre 3a, du Règlement (UE) 2016/1011. Cet indice ne tient pas compte de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans sa construction et n'intègre pas d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. Il n'est donc pas cohérent avec l'objectif d'investissement durable poursuivi par le fonds. En conséquence, des différences significatives existent entre la stratégie d'investissement du fonds, qui intègre des critères ESG contraignants et vise des impacts environnementaux et/ou sociaux mesurables, et la méthodologie de cet indice.

c) Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement du fonds ABACUS CREDIT IMPACT, telle que décrite ci-après, intègre à la fois des critères financiers et des critères extra-financiers avec une approche contraignante visant à sélectionner uniquement les valeurs / émetteurs ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en matière de durabilité.

DISPOSITIONS PARTICULIERES : Le fonds investira dans des obligations classiques, et accessoirement dans des obligations convertibles. Le fonds sera en permanence exposé à des titres de taux libellés en euro. Le processus de sélection des obligations privilégie l'approche «Bottom-Up». Il s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque société et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs. Ce fonds s'appuiera sur une analyse approfondie des aspects ESG afin d'être en phase avec la réglementation SFDR 9.

La performance financière du fonds provient de quatre approches principales, qui permettent la constitution du portefeuille initial et ses ajustements en cours de vie:

- Gestion ESG : Voir ci-dessous.
- Gestion de la maturité : sélection de titres de créance permettant de créer un portefeuille dont la maturité correspond à l'horizon d'investissement souhaité. La gestion pourra ajuster le portefeuille en procédant à des arbitrages, en particulier en cas de risque de défaut élevé.
- Gestion de l'évolution de la sensibilité : en fonction des anticipations sur l'évaluation des marchés des taux, La fourchette de sensibilité peut évoluer entre 0 et +8 pour l'ensemble du fonds.
- Gestion du crédit : mise en œuvre d'une sélection d'émetteurs/d'émissions faisant appel à la combinaison de l'analyse fondamentale et de l'analyse de marché dans le but de sélectionner le meilleur potentiel d'appréciation. Le modèle de notation a été construit selon une approche Best-in Universe, c'est-à-dire de façon à favoriser les entreprises les plus performantes sans considération de rating financier, de taille ou de secteur.

ESG : La stratégie d'investissement est caractérisée par une démarche significativement engagée comprenant la détermination de l'univers investissable, et son processus d'investissement propriétaire appelé "Abacus".

Elle comprend :

- L'approche en « amélioration de note » par rapport à l'univers investissable : la note du fonds doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, exclues selon approche Best-in- Universe.
- L'approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable : avec la réduction de 20% de l'univers d'investissement selon l'approche Best-in-Universe.

d) Détermination de l'univers investissable : Filtre ESG initial, controverses, exclusions sectorielles et normatives

L'univers d'investissement de départ du fonds est constitué d'obligations durables libellées en euros dont le montant en circulation est supérieur à 100 millions.

Une obligation est considérée comme durable si elle répond à l'un des critères suivants :

- L'alignement sur les principes de l'ICMA (International Capital Market Association). Cela inclut notamment les obligations respectant les Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP) ou encore les Transition Bond Guidelines (TBG). Pour ces titres, l'ICMA a établi quatre piliers de transparence : (1) l'utilisation des fonds, (2) le processus de sélection et d'évaluation des projets, (3) la gestion des fonds et (4) le reporting.
- L'obtention d'un label reconnu, tel que le label européen European Green Bonds (EuGB) ou la Climate Bonds Initiative.
- Une évaluation interne positive, réalisée par Philippe Hottinguer Gestion et inspirée des Sustainability-Linked Bond Principles de l'ICMA, classant l'obligation comme durable selon notre propre analyse. Se référer à la politique d'investissement durable disponible sur le site internet de Philippe Hottinguer Gestion pour davantage d'informations.

Dans le détail, l'équipe de gestion filtre l'univers afin d'obtenir son univers de départ, composé d'environ 2 300 valeurs (à date de rédaction du prospectus, en juin 2026) selon :

- L'alignement des obligations avec les standards de l'ICMA, d'autres labels d'obligations durables (ex : EuGB) ou une analyse interne réalisée par Philippe Hottinguer Gestion tel que mentionné ci-dessus.
- Une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable. Une analyse ESG « initiale » de l'univers est réalisée à l'issue de laquelle sont exclues 20% des entreprises les moins bien notées par rapport à la moyenne de l'ensemble des entreprises de l'univers selon une approche « Best-in-Universe ». Sont exclus de l'univers investissable les émetteurs publics et quasi publics. Cette approche consiste à retenir les émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité, en privilégiant les secteurs considérés plus vertueux.
- La politique d'exclusions sectorielles, normatives et de suivi des controverses de Philippe Hottinguer Gestion*. Les émetteurs exclus en application de notre politique d'exclusion sont comptabilisés dans le calcul du seuil de réduction de 20 % de l'univers investissable.

*Le détail des exclusion se trouve dans la politique d'exclusion disponible sur le site internet de Philippe Hottinguer Gestion. En appliquant cette politique d'exclusion, le fonds respecte les recommandations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité. En effet, notre politique d'exclusion respecte les exclusions tel que visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission sur les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union. La politique de Philippe Hottinguer Gestion implique des exclusions liées :

- Aux entreprises en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Aux entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous munitions) conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo. Ceci s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion françaises ;

- Aux entreprises actives dans les secteurs des énergies fossiles, du tabac et du divertissement pour adultes.

A l'issue de cette étape, l'univers investissable est composé d'environ 1 800 valeurs.

e) Construction du portefeuille :

A partir de cet univers investissable, l'équipe de gestion applique un processus d'investissement discrétionnaire propriétaire appelé « ABACUS » visant à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales) tout en intégrant des critères extra-financiers visant à réaliser l'objectif d'impacts environnementaux et sociaux du fonds.

Le processus de construction du portefeuille s'effectue en quatre étapes :

- La première étape consiste à filtrer l'univers investissable en appliquant la politique d'exclusion ESG de Philippe Hottinguer Gestion et en évaluant entre autres la rentabilité et la structure d'endettement de l'émetteur.
- La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des titres de sociétés en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers.
- La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Les sociétés et émetteurs offrant un fort potentiel de contribution à la thèse d'impact et une valorisation jugée attractive par l'équipe de gestion sont mises en portefeuille. La construction du portefeuille est faite selon les convictions des gérants. A l'issue de ces 4 étapes, **le portefeuille du fonds est composé d'environ 30-50 valeurs.**

L'ensemble des engagements présentés ci-dessous fait l'objet d'un suivi régulier et est communiqué périodiquement aux porteurs.

i. Analyse extra-financière

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs extra-financiers suivants :

- **Assurer un taux d'investissement durable a minima de 90% des investissements.** Le fonds s'engage à investir uniquement dans des obligations répondant aux critères d'investissement durable conformément aux conditions énoncées par le présent document. Toutefois, à des fins accessoires de gestion de la trésorerie, **jusqu'à 10% des investissements peuvent être réalisés dans des fonds monétaires**, sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR et adoptent une politique d'exclusion au moins alignée sur les exclusions PAB (Paris-Aligned Benchmark). Cette poche présente un caractère résiduel et ne contribue pas à l'objectif d'investissement durable, sans y porter atteinte. De plus, **au minimum 70% des investissements répondent à un objectif environnemental et au minimum 15% répondent à un objectif social.** Le taux de durabilité est calculé selon notre définition d'obligation durable telle que définie dans ce présent document, dans le paragraphe d) *Détermination de l'univers investissable* ci-dessus.

- **Approche en « sélectivité » :** Assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant 20% des émetteurs les moins bien notés de tous secteurs confondus ; Les émetteurs exclus en application de notre politique d'exclusion sont comptabilisés dans le calcul du seuil de réduction de 20 % de l'univers investissable.

- **Approche en « amélioration de note » :** Assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure notation de la note de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ;

- Assurer un **taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net.** En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics ;

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des fonds monétaires afin de gérer la trésorerie du fonds, sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR. Ces investissements sont considérés comme non durables. Ces fonds monétaires article 9 SFDR devront adopter une politique d'exclusion alignée a minima sur les exclusions PAB (Paris Aligned Benchmark) : exclusions des entreprises du tabac, des armes controversées, ne respectant pas les principes de l'OCED/Pacte Mondial des UN ou actives dans les énergies fossiles. La transparence s'applique aux exclusions uniquement, et non à l'analyse ESG. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

Taxonomie, bonne gouvernance et absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable :

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion. Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des émetteurs et

des émissions. Le FCP assure l'absence de préjudice important à travers l'exclusion sectorielle des entreprises impliquées dans les activités liées aux armes controversées, les énergies fossiles et les entreprises ayant adopté un comportement controversé, notamment se trouvant en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le fonds s'engage à investir de manière durable et contribuer de manière significative au développement durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en la matière sont actuellement estimées ou modélisées.

Le fonds s'engage à un minimum d'alignement de 0%. Le prospectus sera modifié en adaptant la formulation avec un pourcentage supérieur une fois les données sur la Taxonomie améliorées, harmonisées et disponibles auprès des émetteurs.

Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus.

Limites méthodologiques

L'analyse ESG adoptée par le fonds repose majoritairement sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises elles-mêmes. L'analyse ESG du FCP dépend donc de l'hétérogénéité de la qualité de ces informations et de la quantité des données disponibles.

Pour pallier les éventuels vides le FCP peut communiquer avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Une notation temporaire peut être assignée à une entreprise le temps que l'entreprise réponde aux questionnaires. La notation sera discrétionnaire basée sur des KPIs proche de l'industrie dans laquelle elle se situe.

Dans ce sens, il existe un risque que l'équipe de gestion évalue de façon incorrecte la performance et l'impact d'un émetteur. Il existe un biais dû au parti pris par le gestionnaire dans le choix des critères extra-financiers retenus ainsi que dans leur interprétation.

Il peut également y avoir un biais de taille, les grandes capitalisations ayant plus de budget alloué à leur démarche responsable et de RSE. L'analyse carbone est bornée par une absence d'un cadre de reporting clairement défini. Par conséquent, les méthodes utilisées par les entreprises pour le calcul de leurs émissions CO2 peuvent varier en qualité autant qu'en quantité. Ainsi, les données publiées par les entreprises peuvent se baser sur des périmètres différents des émissions induites (Scope 1,2,3). Notamment, les émissions du scope 3 sont souvent indisponibles ou modélisées.

Tout cela peut affecter le calcul de l'empreinte globale du portefeuille. Le fonds adopte une approche carbone proactive et holistique, prenant en compte le Scope 1, 2, et 3 des émissions induites. Toutefois, il existe le risque que les données disponibles sont incomplètes, voire biaisées. L'intensité et l'empreinte peuvent comprendre différentes sommes de périmètres (scope 1 et 2 ou scope 1 et 2 et 3), en fonction du taux de couverture du portefeuille. Les périmètres pris en compte pour le calcul sont précisés dans les documents de communications

Enfin, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que les fonds monétaires article 9 SFDR peuvent adopter une approche différente en matière de risque de durabilité, de politique d'exclusion sectorielle ou de suivi des controverses. Ce qui peut générer des écarts en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion extra financière des actifs sous-jacents.

Les impacts extra-financiers sont ceux des entreprises sélectionnées en portefeuille et non les impacts directs du fonds.

L'annexe III SFDR du fonds, disponible en annexe du prospectus, ainsi que la politique d'investissement responsable de Philippe Hottinguer Gestion, disponible sur le site internet, apportent des informations supplémentaires quant à la méthodologie d'analyse ESG.

ii. Analyse financière approfondie

Le processus de sélection des obligations s'attachera tout particulièrement à l'analyse de la qualité intrinsèque de chaque société et à l'étude de sa capacité à générer des cash-flows, permettant le service de la dette. L'équipe de gestion a recours à un processus d'évaluation interne de la qualité de crédit des émetteurs.

Les investissements sont sélectionnés sur la base d'une analyse des fondamentaux des entreprises et constituent un portefeuille de titres de créance émis par des entreprises de tous les secteurs économiques et de toutes les zones géographiques, sans contrainte de notation, mais dans les limites définies ci-dessous, et qui peuvent être émis uniquement en euro. le fonds peut s'exposer indifféremment :

- jusqu'à 20% de son actif net dans des titres des pays émergents suivants : Amérique Latine : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou,; Europe de l'Est : Hongrie, Pologne, République Tchèque, Turquie,; Afrique / Moyen-Orient : Afrique du Sud, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc, Tunisie ; Asie : Chine, Inde, Indonésie, Malaisie,

Philippines, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Thaïlande ;

- jusqu'à 30% de son actif net dans des titres à « haut rendement » appartenant à la catégorie Haut Rendement et dont la notation est inférieure à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent, mais supérieure ou égale à CCC selon Standard & Poor's ou à Caa2 selon Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion) à leur date d'acquisition. Ces instruments à haut rendement sont plus spéculatifs par nature et présentent un risque de défaut plus élevé en contrepartie d'un rendement supérieur ;
- jusqu'à 20% de son actif aux titres NR, qui n'ont pas été notés par des agences de notation.
- jusqu'à 100 % de son actif net dans des instruments de qualité Investment Grade dont la notation est supérieure ou égale à BBB- selon Standard and Poor's/Fitch ou à Baa3 selon Moody's (ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de gestion) ;

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 0 % à 10 % d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs (conformément à la politique d'exclusion de Philippe Hottinguer Gestion). Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.
- De 0 % à 100 % en titres de créances et instruments du marché monétaire / obligataire, libellés en euro, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation :
 - Obligations classiques (à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable) ;
 - Le portefeuille pourra être investi, jusqu'à 100% de l'actif net dans des titres sans contrainte de notation (y compris titres dits spéculatifs Non Investment Grade et/ou Non Notés) ;
 - TCN (Titres de créance négociables),
 - ECP (Euro Commercial Paper = billet de trésorerie émis en Euro par une entité étrangère),
 - Obligations convertibles: jusqu'à 10% de l'actif net

Le portefeuille sera sensible aux fluctuations des taux d'intérêt, et sa sensibilité sera gérée de façon dynamique selon les projections de la Société de gestion au sein d'une fourchette globale comprise entre (0) et (+8).

L'analyse macroéconomique permettra à l'équipe de gestion de valider la cohérence de l'univers d'investissement. Ainsi l'équipe de gestion sera particulièrement attentive à l'évolution des agrégats économiques.

En cas de révision à la baisse de la notation d'un instrument acquis par le Fonds, la Société de gestion se réservera le droit de conserver l'instrument, ou de ne pas le conserver dans le portefeuille du Fonds sous réserve de ce qui suit. Les titres déclassés en dessous de CCC déclencheront un examen de l'analyse de crédit de la société concernée par les analystes et les gérants de portefeuille au niveau de la Société de gestion afin d'identifier les raisons ayant donné lieu à ce déclassé (dans le cas où elles n'ont pas déjà été identifiées),

Afin d'évaluer la qualité de crédit de ces Investissements, la Société de gestion mènera sa propre analyse sur les titres de créance indépendamment des notations émises par les agences de notation. En l'absence de notation par des agences de notation externes, les titres de créance non notés sont également analysés et notés par la Société de gestion. La notation interne est attribuée par la Société de gestion dans le respect des exigences applicables et conformément aux meilleures pratiques et aux normes du marché afin de réduire les disparités par rapport à une notation similaire réalisée par des agences de notation externes. Les titres de créance non notés considérés comme des titres en défaut ou en difficulté seront pris en compte lors de l'évaluation de la limite de 10 % d'investissement dans ce type d'instruments.

- Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêt

L'échéance moyenne du portefeuille dépendra de la tendance attendue en matière de taux d'intérêt.

- Le niveau général des primes de risque et leur structure pour les emprunteurs. La prime représente la rémunération du risque de la classe d'actifs.

- Critères de sélection : Les entreprises privées émettrices seront sélectionnées sur la base d'un grand nombre de critères, y compris :

- La politique ESG mise en œuvre par les émetteurs ;
- La taille,
- Les marges d'exploitation,
- Le positionnement et le secteur de la société,
- La stabilité des flux de trésorerie,
- Le niveau d'endettement et de l'effet de levier,
- Les capacités de l'équipe de gestion,
- Les perspectives de la société et la tendance prévalant sur ses marchés,
- La capacité de se conformer aux critères en matière de catégorie exposés ci-dessous.

Les gouvernements émetteurs seront sélectionnés sur la base d'un grand nombre de critères, y compris :

- Le niveau des taux d'intérêt et la forme de la courbe des taux d'intérêt ;

- Le niveau d'inflation ;
- Le niveau du PIB ;
- Le niveau du ratio dette/PIB ;
- Le déficit budgétaire/les besoins de financement ;
- La trajectoire de la dette ;
- La balance commerciale ;
- Le niveau de la politique budgétaire ;
- Le paysage politique.

3. Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Le portefeuille ne détiendra pas d'actions acquises en direct. La poche sera constituée uniquement d'actions provenant d'obligations convertibles converties en actions.

Titres de créances et instruments du marché monétaire, libellés en euro :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des fonds monétaires afin de gérer la trésorerie du fonds, sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR. Ces investissements sont considérés comme non durables. Ces fonds monétaires article 9 SFDR devront adopter une politique d'exclusion alignée à minima sur les exclusions PAB (Paris Aligned Benchmark) : exclusions des entreprises du tabac, des armes controversées, ne respectant pas les principes de l'OCED/Pacte Mondial des UN ou actives dans les énergies fossiles. La transparence s'applique aux exclusions uniquement, et non à l'analyse ESG. Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

4. Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés
- Marchés de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

- Des contrats futures
- Des options

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swaps.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- Pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la

gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de taux : couverture et/ou exposition
- Risque de crédit : couverture et/ou exposition

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés :

Des obligations convertibles

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de gestion.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

6. Emprunts d'espèces : Néant

7. Dépôts : Néant

8. Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

9. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion. Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque action** : Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.
- **Risque de liquidité** : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.
- **Risque en matière de durabilité** : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Incidences négatives en matière de durabilité : Incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en matière d'environnement, de questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption).

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : Le fonds pouvant être exposé, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement

- **Garantie ou protection : Néant**

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Cet OPCVM servira de support de contrat d'assurance-vie et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement fortement exposé en produits de taux en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable directoire de la société de gestion du FCP.

- **Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.**

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Parts R, I, SI)

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Résultat net	X					
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

Selon les modalités définies dans le prospectus :

Les parts I, R, et SI sont, selon les modalités définies dans le prospectus, pour tous souscripteurs.

Valeur liquidative d'origine :

Part R : 100 euros Part

I : 1 000 euros

Part SI : 10 000 euros

Décimalisation : La quantité de titres des parts R, I et SI est exprimée en millièmes. Montant

minimal de souscription initiale :

Parts R, I : 1 part, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

Part SI: 5 millions, sauf accord exceptionnel de la société de gestion.

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Parts R, I : 1 millième de part

Parts SI : 1 part

Montant minimum des rachats pour les Part R, I et SI : 1 millième de part

- **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de bourse à J-1 ouvré avant 12h00 (heure de Paris) par le dépositaire et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Les ordres reçus avant 12h00 à J-1 ouvré, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J.

Les ordres reçus après 12h00 à J-1 ouvré, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1 ouvré	J-1 ouvré	J ____ : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA), la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de ce jour.

- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

- Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Part R, I et SI
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative nombre de parts	x 1,5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative nombre de parts	x Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative nombre de parts	x 1% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative nombre de parts	x Néant

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Ces frais peuvent faire l'objet d'une segmentation en frais de gestion financière et en frais de fonctionnement et autres services externe à la société de gestion. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,

- Les transactions revenant au dépositaire facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Part R	Taux barème Part I	Taux barème Part S I
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,30 % TTC Taux maximum	0,75 % TTC Taux maximum	0,65 % TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0,30 % TTC Taux maximum	0,30 % TTC Taux maximum	0,30 % TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum	0,20 % TTC Taux maximum
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Titres vifs actions ; bons de souscription warrants et obligations convertibles: 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères Titres de créances et instruments du marché monétaire : Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères OPCVM et FIA Forfait revenant 100% au dépositaire : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore » Dérivés : Revenant 100% au dépositaire : <u>MONEP - EUREX (€)</u> Futures – Options sur Indices : 1€/lot Options : 0.30% minimum 7€ <u>LIFFE</u> Futures – Options 1.50£/lot <u>CME-BOT US</u> Futures 1.50\$/lot		
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence Bloomberg Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index coupons réinvestis (code : LEC5TREU INDEX) pour la part SI, +10 points de base pour la part I, + 65 points de base pour la part R, calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part. (**)		

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

(*) la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des Frais de fonctionnement et autres services de 0.10% par an sans obligation d'avertir le porteur.

(**) Modalités de calcul de la commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre :

- le niveau de valeur liquidative de l'OPC nette de frais fixes de gestion, avant prise en compte de la provision de la commission de surperformance et ;

- la valeur d'un actif de comparaison ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice (ou le cas échéant à celle de l'indicateur) sur la période de calcul

et ;

- enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

(2) A compter du premier exercice du fonds ouvert le 10/11/2023, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / sous performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

* La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4%) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

** La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :

- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée dans la limite des provisions disponibles.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

(5) En cas de surperformance, la commission est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice.

(6) Elle est potentiellement acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2024

Sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires sélectionnés pour les actions et les produits de taux figurent sur des listes spécifiques, établies et revues au moins une fois par semestre par la société de gestion.

En ce qui concerne les intermédiaires en actions, la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité.

En ce qui concerne les intermédiaires de taux, la procédure de sélection consiste à examiner, pour chaque intermédiaire, le domaine d'intervention, la qualité de la recherche, la qualité de l'adossement et la qualité de la prestation, puis à lui attribuer une note en fonction des critères précités. En ce qui concerne les intermédiaires sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré), la méthode retenue est un scoring global semestriel de chaque intermédiaire, permettant d'attribuer une note. La note obtenue reflète la qualité de l'intermédiaire sur les éléments d'exécution tout d'abord et aussi de services, de facilitation d'accès à l'information sociétés et aussi de qualité. Les intermédiaires n'interviennent pas dans la gestion des instruments dérivés de gré à gré.

Mécanisme de plafonnement des rachats à titre provisoire (« Gates ») :

Description du dispositif :

Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigeraient et si l'intérêt des porteurs le commanderait, la Société de Gestion pourrait être amenée à plafonner, à titre provisoire, les rachats de parts afin d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèderaient un certain niveau déterminé de manière objective.

Le dispositif de plafonnement des rachats pourrait être déclenché lorsque les demandes de rachats dépasseraient un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions et au dernier actif net d'inventaire connu).

Ce dispositif de plafonnement des rachats à titre provisoire serait échelonné, en tout état de cause, sur un nombre maximal de vingt (20) valeurs liquidatives sur une durée de trois (3) mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

• Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Le Fonds disposant plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce dispositif sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPC, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement de l'OPC et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM et non de façon spécifique selon les catégories de parts de l'OPCVM.

• Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/).

S'agissant des porteurs du Fonds dont les demandes de rachats auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées, seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

• **Traitement des ordres non exécutés :**

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

• **Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement**

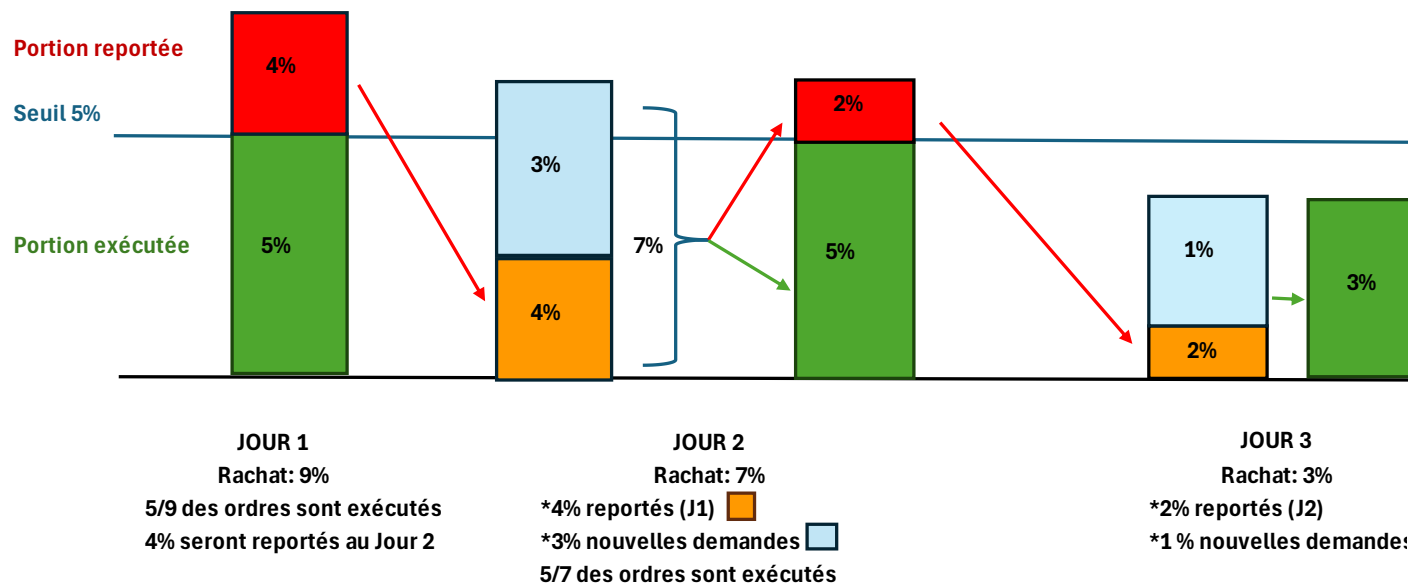
1) Aller/retour fiscal

Dans le cas d'un aller/retour sur une même valeur liquidative, à savoir une demande de rachat d'actions concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de valeur liquidative, le même code ISIN, le même nombre d'actions, un même intermédiaire et sur un même compte, ne fera pas parti du mécanisme de calcul des Gates et sera donc honoré comme tel.

2) Switch

Ordre de rachat est accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du fonds.

Exemple Illustratif de mise en place des gates :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le Jour 1 alors $\cong$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Pour toute information complémentaire sur ce dispositif, les porteurs sont invités à se reporter au règlement du Fonds.

III – – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
PHILIPPE HOTTINGUER GESTION
9 rue de Vézelay 75008 - PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur l'OPCVM sont centralisées auprès de : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence 75009 PARIS

Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de la société de gestion (www.phhgestion.com) et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) : L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN : L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

- Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
- Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme : la cotation d'un contributeur, une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs, un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont

recupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue

BTF/BTAN :

Les BTF/BTAN sont valorisés au taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché. Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes :

- Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports : Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors- bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIES DONNES OU RECUES :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Politique de rémunération :

La SGP rémunère ses collaborateurs et dirigeants par une rémunération fixe et variable. La rémunération variable est exclusivement versée en numéraire. Une partie de la commission de performance peut être attribuée à la rémunération variable du personnel.

Un ajustement au risque (c'est-à-dire la nécessité de procéder à un ajustement à la baisse de rémunérations variables jugées potentiellement trop importantes eu égard à la situation financière de la SGP) est prévu et notamment un report de tout ou partie de la rémunération variable.

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative – Swing Pricing

Description de dispositif :

ce mécanisme, permet d'ajuster la valeur liquidative de l'OPC en fonction des flux nets de souscriptions et de rachats. L'objectif est de limiter l'impact de ces flux sur les porteurs existants, en répartissant équitablement les coûts liés aux mouvements de parts entre porteurs entrants et sortants.

En pratique, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse selon le solde net des souscriptions et rachats. Ce mécanisme contribue également à refléter de manière plus fidèle la valeur réelle du portefeuille, car la volatilité constatée peut résulter non seulement des mouvements des actifs détenus, mais également des flux de souscriptions et de rachats.

La commission de surperformance est calculée sur la base de la valeur liquidative théorique, c'est-à-dire la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement prévu au titre du Swing Pricing. Cette méthode garantit que la rémunération de la société de gestion ne dépend pas des flux de souscriptions et de rachats, mais uniquement de la performance réelle du portefeuille.

Coût de réaménagement du portefeuille

Le coût de réaménagement estimé du portefeuille est établi sur la base du solde net des souscriptions et rachats. Pour estimer ce coût, Philippe HOTTINGUER Gestion se base sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d'actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre. Ces coûts sont revus périodiquement.

Calcul du coût de réaménagement :

- Si $S > R$:

$$C = (S - R) \times \sum \frac{\text{Quantité}_i \times (ASK_i - MID_i)}{N}$$

- Si $S < R$:

$$C = (R - S) \times \sum \frac{\text{Quantité}_i \times (MID_i - BID_i)}{N}$$

Avec :

- N : nombre de parts avec souscriptions et rachats
- S : nombre de parts souscrites
- R : nombre de parts rachetées ($R > 0$)
- C : coût de réaménagement estimé du portefeuille (exprimé en montant)

- Quantité_i, BID_i, ASK_i et MID_i : quantités et prix des titres dans l'OPC

Mise en application

La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de la phase de Swing Pricing (souscriptions comme rachats) est assurée par notre prestataire, le CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, notre société de gestion conservant la responsabilité des traitements correspondants. Cependant, nous avons développé des outils internes nous permettant de suivre et de comparer les cas de souscription ou de rachat.

Cette organisation nous permet d'établir au préalable le Swing Factor, que nous transmettons à CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, afin qu'ils puissent correctement gérer la phase de Swing Pricing.

Rôle de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL :

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs du FCP.

L'automatisation du process chez CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL répond aux principes suivants :

- Une seule VL swinguée (Single Swing Price)
- Seule la VL swinguée est publiée
- La VL swinguée est calculée systématiquement (Full Swing Pricing)
- L'ajustement est effectué sur base de la méthode du facteur
- Le Facteur Souscription peut différer du Facteur Rachat

Formules :

- Souscription nette : $VL \text{ swinguée} = VL \text{ Théorique} \times (1 + \text{Facteur Souscription})$
- Rachat net : $VL \text{ swinguée} = VL \text{ Théorique} \times (1 - \text{Facteur Rachat})$
- Pas de mouvement net : $VL \text{ swinguée} = VL \text{ Théorique}$

Par ailleurs, les opérations réalisées dans le marché dans le cadre des souscriptions ou rachats dans des OPC soumis aux Swing Pricing sont soumises à la politique de meilleure exécution de la Société de Gestion.

ABACUS CREDIT IMPACT
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix- millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214 -8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Article 4 bis – Mécanismes de gestion des liquidités

L'OPCVM prévoit deux mécanismes de gestion des liquidités en cas de rachats significatifs, à savoir :

- Gates : mesure de plafonnement des remboursements
- Swing pricing : ajustement de la valeur liquidative

Se référer au prospectus pour de précisions.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé à un objectif de gestion fondé sur un indice, l'OPCVM devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLE

Article 9 – Capitalisation et distribution des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de

dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.